Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 49 (1987)

Heft: 15

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TA-Spécial TA 15/87

- Les porcelets sevrés peuvent être gardés en batteries «flat-deck» en accordant à chaque animal une surface de 0,3 m² au minimum, en mettant de la paille à disposition dans un râtelier et en utilisant une grille que les porcelets préfèrent. Un tiers au minimum de la loge doit être en sol solide. La garde dans la litière profonde dans la stabulation à front ouvert (système Koomans) ou dans les boxes (loges à caillebotis partiels, dortoir couvert et muni de litière) selon des études récentes
- menées en Hollande représentent des alternatives de détention convenable.
- Pour prévenir au cannibalisme on doit offrir aux porcs d'engraissement de la paille; les loges ne doivent pas être surchargées.

La garde dans la stabulation à front ouvert sur litière profonde ou dans les boxes représentent des alternatives par rapport aux systèmes d'engraissement traditionnels.

 A l'avenir, les besoins des porcs par rapport à l'environnement seront davantage considérés lors du développement des systèmes de garde. Les formes de détention convenable ne favorisent non seulement le bien-être des porcs, ils englobent aussi des aspects économiques positifs.

Il faut toutefois aussi considérer les aspects hygiéniques et techniques. Pour obtenir des solutions valables, cela nécessite la collaboration entre les éleveurs d'animaux, les agronomes et les vétérinaires. (trad. b.g.)

Actualités

Publication pour les conducteurs de véhicules automobiles agricoles et des cyclomoteurs

Selon les prescripitions fédérales, pour pouvoir conduire des véhicules agricoles et des cyclomoteurs sur la voie publique, les personnes doivent être titulaires d'un permis de conduire. Le permis de conduire est délivré lorsque le requérant a réussi un examen théorique simplifié. Chaque candidat qui atteint sa 14e année an l'an 1988 est autorisé à passer l'examen (l'année 1974).

Les candidats sont instruits en matière de prescriptions sur la circulation et de signalisation routière par des instructeurs de l'ASETA resp. par l'Association bernoise de propriétaires de tracteurs. Les cours sont donnés par district en deux demijournées à au moins 14 jours

d'intervalle en général. Les candidats passent les examens devant des experts officiels immédiatement à l'issue des cours. Le permis de conduire de la catégorie G leur est délivré lorsque l'examen a été subi avec succès et lorsqu'ils ont atteint l'âge de 14 ans révolus.

L'émolument pour l'examen de théorie se monte à frs. 15.— et par examen, il sera perçu séparément un montant de frs. 5.— pour frais de déplacement. Pour le traitement de la demande et la délivrance du permis de conduire frs. 20.— seront perçus.

L'association de propriétaires de tracteurs perçoit pour les cours et le matériel un montant de frs. 27.– comme contribution aux frais.

Les candidats qui ne prennent pas part aux cours en commun doivent se soumettre à la procédure d'examen ordinaire et acquitter par conséquent les émoluments normaux.

Le permis de conduire pour les véhicules automobiles agricoles (cat. G) permet aussi de conduire les cyclomoteurs.

C'est pourquoi des jeunes candidats qui ont besoin d'un permis de conduire valable pour les cyclomoteurs peuvent aussi s'annoncer aux cours en commun et aux examens de la catégorie G. Les personnes qui désirent participer à ces cours sont priées de s'annoncer par écrit, en indiquant leurs nom, prénom, date de naissance et adresse précise, jusqu'au 11 janvier 1988 au bureau des experts d'automobiles du canton de Berne, Schermenweg 9, 3001 Bern/case postale 1367.

Bureau des experts d'automobiles du canton de Berne